

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C CÔTE DE BEAUPRÉ
VILLE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ**

ASSEMBLÉE SPÉCIALE des membres du Conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, tenue le 12 mars 2008 à 18h30 à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Fortin, Maire. Pour former quorum sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Rémi Drouin, Madame Caroline Nicole,
Monsieur Martin Dionne.

Monsieur Michel Lebel, absence motivée.
Madame Nathalie Morin, absence motivée.
Madame Manon Trépanier, absence motivée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la réunion ;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Urbanisme;
- 4- CPTAQ;
- 5- Appropriation de surplus;
- 6- Période de questions;
- 7- Clôture de l'assemblée;
- 8- Levée de l'assemblée.

1-OUVERTURE DE LA RÉUNION

La session est ouverte par Monsieur Jean-Luc Fortin, Maire. Monsieur Frédéric Drolet-Gervais agit à titre de secrétaire.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 5874-03-08

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dionne, appuyé par Madame Caroline Nicole **QUE** l'ordre du jour soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

3- URBANISME

RÉSOLUTION 5875-03-08

P.I.I.A., DÉMÉNAGEMENT D'UNE MAISON SUR LA RUE SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande des Habitations de la Capitale inc. pour déplacer la maison unifamiliale isolée construite sur le lot 245-16 vers le lot 244-9 de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE ce déplacement permettra de régulariser la situation de la maison construite sans permis sur les lots 245-15 et 244-12;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière ne répondait pas aux critères fixés par le CCU pour la construction dans le développement secteur ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable 2008-09 du CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation du déplacement permettra au constructeur d'ériger quatre nouvelles constructions dans le secteur et d'émettre le permis de la maison précitée qui était dérogatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Dionne, appuyé par Monsieur Rémi Drouin **QUE** le déplacement de ladite maison est autorisé conditionnellement :

- à ce que la maison soit déplacée au plus tard le 15 juillet 2008;
- à ce que le solage soit surélevé afin que la maison atteigne la hauteur de 21';
- à ce que l'implantation de la maison respecte les normes fixées par le CCU dans ce secteur avec une marge d'erreur maximale de 0.1 mètre.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 5876-03-08

P.I.I.A., NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LA RUE SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande des Habitations de la Capitale inc. afin de procéder à l'émission d'un permis de construction pour la maison unifamiliale située sur les lots 244-12 et 245-15 de la rue Sainte-Denis;

CONSIDÉRANT la recommandation 2008-10 du CCU;

CONSIDÉRANT la résolution 5875-03-08 du Conseil de Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Nicole, appuyé par Monsieur Martin Dionne **QUE** ce Conseil accepte la délivrance du permis de construction à la compagnie Habitations de la Capitale inc. pour la maison située sur les lots 244-12 et 245-15 de la rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 5877-03-08

P.I.I.A., NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LA RUE SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande des Habitations de la Capitale inc. pour la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le lot 245-25 de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT les plans de construction et d'implantation déposés au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-11 du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Nicole, appuyé par Monsieur Rémi Drouin **QUE** ce Conseil accepte le projet des Habitations de la Capitale inc. en respectant une marge d'erreur maximale de 0.1 mètre sur l'implantation.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 5878-03-08

P.I.I.A., NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LA RUE SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande des Habitations de la Capitale inc. pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur les lots 245-39 et 245-40 de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT les plans de construction, de lotissement et d'implantation déposés au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation 2008-12 du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Dionne, appuyé par Monsieur Rémi Drouin **QUE** ce Conseil accepte le projet des Habitations de la Capitale inc. en respectant une marge d'erreur maximale de 0.1 mètre sur l'implantation.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 5879-03-08

P.I.I.A., NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LA RUE SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande des Habitations de la Capitale inc. pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur les lots 245-37 et 245-38 de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT les plans de construction, de lotissement et d'implantation déposés au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation 2008-13 du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Drouin, appuyé par Madame Caroline Nicole **QUE** ce Conseil accepte le projet des Habitations de la Capitale inc. en respectant une marge d'erreur maximale de 0.1 mètre sur l'implantation.

Adopté à l'unanimité

4- CPTAQ

RÉSOLUTION 5880-03-08

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Gaudreault a déposé une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à démolir la maison unifamiliale isolée afin de reconstruire une maison bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ce changement impliquera simplement un changement de vocation de l'usage résidentiel existant;

CONSIDÉRANT la présence de bâtiments résidentiels de part et d'autre sur la Côte Ste-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction sur ce lot est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment résidentiel existe déjà sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, de terrain comparable à celui visé pour la construction d'une maison bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Nicole, appuyé par Monsieur Martin Dionne **QUE** ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ de Monsieur Christian Gaudreault.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION 5881-03-08

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Charles Gagné a déposé une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à aliéner et lotir une partie de son terrain, partie du lot 93, en faveur d'un propriétaire au sud de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la description du projet faisant l'objet de la demande sur le formulaire de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la vente et le lotissement d'une partie du terrain de Monsieur Gagné ne changera en rien l'usage actuel du terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Dionne, appuyé par Monsieur Rémi Drouin **QUE** ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ de Monsieur Charles Gagné.

Adopté à l'unanimité

5- APPROPRIATION DE SURPLUS

RÉSOLUTION 5882-03-08

CONSIDÉRANT l'annulation de la créance de 33 000\$ que le Centre Ste-Anne-de-Beaupré inc. devait à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau camion de service au montant de 47 000\$;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil voulait éviter de prendre ce montant de 47 000\$ à même le fond de roulement, évitant ainsi d'étirer une dette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Drouin, appuyé par Monsieur Martin Dionne **QUE** ce Conseil approprie un montant de 68 000\$ du surplus accumulé au 31 décembre 2006 au budget 2007.

Adopté à l'unanimité

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

7- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets étant épuisés, il est proposé de clore l'assemblée.

8- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Rémi Drouin **QUE** l'assemblée soit levée ; il est 19h07.

.....
Jean-Luc Fortin, Maire

.....
Frédéric Drolet-Gervais, directeur général, secrétaire-trésorier